



**SAULDRE ET SOLOGNE**

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 018-200000933-20230327-2023\_032-DE

SLOW

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 21 mars deux mille vingt-trois, se sont réunis au centre socioculturel de Sainte-Montaine, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

**Séance du lundi 27 mars 2023**

**Délibération n° 2023-03-032**

### Affectation du résultat 2022 du budget principal

**Conseillers en exercice : 35**

**Conseillers présents : 20**

**Nombre de votants : 27**

**Conseillers titulaires présents :** Mme Anne CASSIER, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, M. Sylvain DUVAL, Mme Florence LEDIEU, Mme Martine MALLET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Bernardino ADDIEGO, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Alain URBAIN, M. Marc GOURDOU et M. Jean-Yves DEBARRE.

**Pouvoirs :** M. Pierre LOEPER a donné pouvoir à Mme Anne CASSIER,  
Mme Elvire SERRE-SANCHEZ a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,  
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,  
M. Gilles FEVRE a donné pouvoir à Mme Dominique TURPIN,  
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. David DALLOIS,  
M. Philippe RAGOBERT a donné pouvoir à M. Alain URBAIN,  
M. Jean-Marc RUIZ a donné pouvoir à M. Marc GOURDOU.

**Absents :** Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal VILAIN, M. Didier RAFFESTIN, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Alexandre CERVEAU, M. Joël COULON, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Nicolas MOREAU.

**Secrétaire de séance :** M. Pascal MARGERIN

L'exécution du budget principal 2022 a donné lieu à la réalisation d'un excédent de fonctionnement de 328 637,50 €, auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 360 397,34 €. Au total le résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement s'établit à 689 034,84 € qu'il convient d'affecter.

La section d'investissement (hors restes-à-réaliser) fait apparaître un déficit de clôture de 80 551 63 €. À ce déficit doit être ajouté le solde négatif des restes-à-réaliser qui s'élève à 145 589,22 €. On constate donc un besoin de financement de 226 140,85 €.

Il est proposé d'affecter 226 140,85 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2023 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et reprendre le solde de 462 893,99 € en report d'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes).

| BUDGET PRINCIPAL                                                           |                   |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Résultats 2022                                                             |                   |
| Excédent de fonctionnement de clôture                                      | 689 034,84        |
| Besoin de financement de l'investissement<br>(y compris restes-à-réaliser) | 226 140,85        |
| <b>Résultat global de clôture</b>                                          | <b>462 893,99</b> |
| Affectation du résultat sur 2023                                           |                   |
| Au compte 1068 - excédent de fonctionnement affecté en investissement      | 226 140,85        |
| R 002 - report à nouveau de fonctionnement                                 | 462 893,99        |

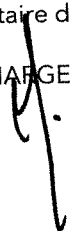
Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le compte de gestion et le compte administratif 2022 du budget principal,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2023,  
Considérant les résultats constatés,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : AFFECTE 226 140,85 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2023 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et reprendre le solde de 462 893,99 € en report d'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes).**

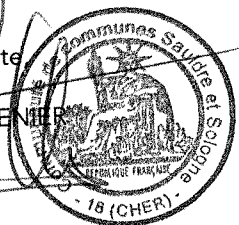
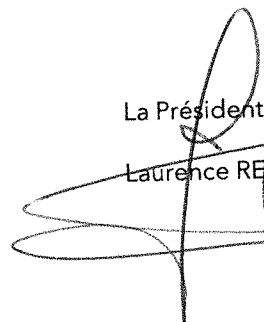
**Article 2 : CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.**

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,  
Pascal MARGERIN



La Présidente

Laurence RENTIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.